

Note d'information Échange échelonné du permis de conduire

Par le treizième règlement modifiant le décret réglementant les conditions d'obtention du permis de conduire et par d'autres dispositions de la circulation routière du 11 mars 2019 (BGBl partie I, p. 218), il a été décidé de procéder à l'échange des permis de conduire. Cet échange anticipé échelonné est nécessaire afin de répondre aux prescriptions européennes. En vertu de la troisième directive européenne sur les permis de conduire (Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire), tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 devront avoir été échangés d'ici au 19 janvier 2033. Cela permet de garantir que tous les permis de conduire encore en circulation dans l'UE suivent un modèle unique répondant notamment aux exigences en matière de sécurité contre la falsification.

Les échanges sont échelonnés comme suit :

I. Permis de conduire **émis jusqu'au 31 décembre 1998 inclus** :

Année de naissance du titulaire du permis de conduire	Échéance de l'échange du permis de conduire
Avant 1953	19 janvier 2033
1953-1958	19 janvier 2022
1959-1964	19 janvier 2023
1965-1970	19 janvier 2024
1971 ou ultérieure	19 janvier 2025

II. Permis de conduire **émis à partir du 1^{er} janvier 1999*** :

Année d'émission	Échéance de l'échange du permis de conduire
1999-2001	19 janvier 2026
2002-2004	19 janvier 2027
2005-2007	19 janvier 2028
2008	19 janvier 2029
2009	19 janvier 2030
2010	19 janvier 2031
2011	19 janvier 2032
2012-18 janvier 2013	19 janvier 2033

*Les détenteurs de permis de conduire nés avant 1953 doivent échanger leur permis d'ici au 19 janvier 2033, indépendamment de l'année d'émission de celui-ci.

Après expiration du délai indiqué ci-dessus, votre ancien permis de conduire sera invalide. Il s'agit d'un échange technique purement administratif. Votre autorisation de conduire reste inchangée. Cette procédure n'est liée à aucun examen médical régulier complémentaire ni à aucune autre vérification. Ces examens continuent de s'appliquer uniquement à certains groupes professionnels aux responsabilités particulières. Le nouveau permis de conduire, indépendamment du droit de conduire dont il atteste, a une durée de validité de 15 ans. Après expiration de cette période de validité, un nouveau permis de conduire devra être émis.

Vous pouvez retrouver ces informations en allemand sur le site du ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques (BMVI) à l'adresse suivante :

<https://www.bmvi.de/SharedDocs/DE/Artikel/StV/pflichtumtausch-von-fuehrerscheinen.html>